

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux de réfection de canalisation existante rue de Maincourt du 2 au 5 mai 2023 par la société JACOB SAS.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route
- **Vu** le Code de la voirie routière
- **Vu** la demande en date du 26 avril 2023, de la société JACOB SAS, 4 rue les Prés Boucher – 77230 DAMMARTI EN GOËLE,
- **Considérant** les travaux pour la réfection de canalisation existante qui vont être effectués sur la rue de Maincourt par la société JACOB SAS, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement du 2 au 5 mai 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 2 au 5 mai 2023, la société JACOB SAS est autorisée à procéder à la réfection de canalisation à hauteur du numéro 5 rue de Maincourt hors chaussée.

ARTICLE 2 : Du 2 au 5 mai 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés autant que nécessaire à hauteur du 5 rue de Maincourt à Longperrier.

ARTICLE 3 : **Au droit des travaux :**

- ✓ La circulation sera réglementée dans le respect de la législation en vigueur.
- ✓ La vitesse reste limitée à 30km/heure
- ✓ La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement.

ARTICLE 4 : **Au droit du chantier**

- ✓ L'installation de véhicules et engins nécessaires au chantier sera autorisé sur domaine public
- ✓ Tout autre stationnement de véhicules sera interdit sauf véhicules de secours.

ARTICLE 5 : La société JACOB SAS devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et des usagers des voies.

ARTICLE 6 : La société JACOB SAS est tenue de signaler l'emprise des travaux et de placer des éclairages de nuit adaptés.

ARTICLE 7 : La signalisation de restriction et de protection du chantier :

- ✓ Sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
- ✓ Est à la charge et sous la responsabilité de la société JACOB SAS

ARTICLE 8 : La société JACOB SAS est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 9 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. La société JACOB SAS sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur Le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur le Chef de l'Agence Routière Territoriale de Meaux-Villenoy
- Société JACOB SAS

Fait à LONGPERRIER, le 27 avril 2023

Le Maire,



Michel MOUTON

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.